

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°DP 2024-22

Réf : J.LD

OBJET : Informatique - Abonnements Exchange Online Plan 1.

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par INFORSUD Causse Comtal 12340 Bozouls

Considérant la nécessité de renouveler Abonnements Exchange Online Plan 1 pour le maintien du bon fonctionnement des boîtes emails et des services,

DECIDE de signer l'offre proposée par INFORSUD pour un montant global 460,80€ HT soit 552,96€ TTC correspondant au 7 Abonnements Exchange Online Plan 1 pour une période de 12 mois, le traitement administratif et technique.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le - 1 MARS 2024

le Président
Laurent HOUROUFE

